

Introduction : conduite de l'examen

Examen par les pairs et contribution du pays examiné

Cet examen a été conduit par une équipe composée de membres du Secrétariat de l'OCDE et de pairs issus des administrations d'autres pays européens et experts du mieux légiférer. Pour l'examen de la France, l'équipe s'est composée de :

- Caroline Varley, chef du projet UE-15, Division de la politique de la réglementation, direction de la Gouvernance publique et du développement territorial, OCDE.
- Sophie Bismut, analyste, Division de la politique de la réglementation, direction de la Gouvernance publique et du développement territorial, OCDE.
- Susana Brasil de Brito, directrice, Centro Jurídico (CEJUR), Présidence du Conseil des ministres, Portugal.
- Damian Nussbaum, directeur adjoint, Better Regulation Executive (BRE), Department for Business, Innovation and Skills (BIS), Royaume-Uni.

Cette équipe a conduit des entretiens avec les officiels français et autres parties intéressées extérieures à l'administration. Ces entretiens ont eu lieu à Paris le 30 janvier 2009 et du 23 au 27 mars 2009. Le rapport mentionne les initiatives importantes qui ont pu avoir lieu depuis ces missions et jusqu'à la finalisation du rapport en avril 2010, mais sans les évaluer.

L'équipe a rencontré des représentants des organismes suivants :

- Association des maires de France (AMF).
- Association des régions de France (ARF).
- Autorité de la concurrence.
- Autorité des marchés financiers (AMF).
- Cabinet du Premier ministre.
- Centre d'analyse stratégique (CAS).
- Commission des lois de l'Assemblée nationale.
- Commission nationale du débat public.
- Conseil d'État.
- Cour des comptes.

- Direction de la Législation fiscale, ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État.
- Direction de la Sécurité sociale (DSS).
- Direction des Affaires civiles et du Sceau, ministère de la Justice et des Libertés.
- Direction des Affaires juridiques, ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État et ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.
- Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (DGCIS), ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.
- Direction générale de la Modernisation de l'État (DGME), ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État.
- Direction générale des Collectivités locales (DGCL), ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales.
- Direction générale du Travail (DGT), ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville.
- Médiateur de la République.
- Sénat.
- Service des Affaires juridiques, secrétariat général du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.
- Secrétariat général des Affaires européennes (SGAE).
- Secrétariat général du Gouvernement (SGG).
- Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC).
- Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).
- Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME).
- Confédération générale du travail (CGT).
- Force ouvrière (FO).
- Mouvement des entreprises de France (MEDEF).
- Union fédérale des consommateurs-Que Choisir (UFC-Que Choisir).
- Université Paris X Nanterre.

Structure du rapport

Ce rapport se compose de huit chapitres. Après une présentation de la base de référence, chaque chapitre comprend une évaluation et des recommandations, suivies par l'analyse générale.

- *Politiques et stratégie pour mieux légiférer.* Ce chapitre considère tout d'abord les moteurs des politiques du mieux légiférer et le cadre national de gouvernance publique. L'objectif est de dessiner une vue d'ensemble sur la stratégie et les politiques du mieux légiférer. Le chapitre aborde ensuite la communication externe mise en place pour ces politiques en vue de renforcer leur soutien. Il étudie les mécanismes en place pour évaluer les stratégies et politiques, et mesurer leur efficacité. Enfin, il considère (brièvement) le rôle de l'administration électronique dans le développement des politiques du mieux légiférer.
- *Capacités institutionnelles pour le développement du mieux légiférer.* Ce chapitre présente le rôle des différentes entités impliquées dans la gestion réglementaire et les politiques visant à mieux légiférer, ainsi que leurs éventuelles interactions. Il étudie aussi les efforts de formation et de renforcement des capacités.
- *Transparence à travers consultation et information du public.* Ce chapitre examine comment la transparence de l'environnement réglementaire est garantie par des procédures de consultation publique lors de l'élaboration des normes et par la publication des actes normatifs.
- *Élaboration des nouvelles normes.* Ce chapitre examine les dispositifs, parfois imbriqués, pour assurer la qualité des nouvelles initiatives réglementaires: processus d'élaboration des normes (programmation de l'activité normative, procédures de préparation des normes, contrôle de la qualité juridique) ; études d'impact *ex ante* ; étude des alternatives à la réglementation.
- *Gestion et rationalisation des réglementations existantes.* Ce chapitre considère les politiques centrées sur la gestion du « stock » de réglementations : simplification du corpus législatif, réduction des charges administratives qui pèsent sur les entreprises, les citoyens et l'administration elle-même.
- *Conformité, application et recours.* Ce chapitre examine les procédures en place pour assurer l'application des normes, ainsi que les procédures de recours administratif et judiciaire dont disposent les citoyens et entreprises pour soulever des problèmes posés par les règles qui leur sont imposées.
- *Relations entre l'administration centrale et l'Union européenne.* Ce chapitre examine les procédures en place pour la négociation des normes européennes et leur transposition dans le droit national. Il considère également brièvement les relations entre les politiques visant à mieux légiférer élaborées au niveau national et au niveau européen.
- *Relations entre l'administration centrale et les administrations infranationales.* Ce chapitre examine les activités réglementaires (élaboration et application des normes) des niveaux d'administration infranationaux et leur interaction avec le niveau

national ou fédéral. Il aborde la répartition des compétences entre les différents niveaux d'administration, les capacités des administrations infranationales à garantir une qualité de la réglementation et les mécanismes de coordination entre les différents niveaux d'administration.

Base de référence du projet

Ces examens utilisent une « base de référence » qui s'appuie sur des travaux menés par l'OCDE et la Commission européenne au cours des dernières années en vue de mieux légiférer :

- Les *Principes directeurs pour la qualité et la performance de la réglementation* publiés par l'OCDE en 2005 énoncent des principes essentiels de gestion efficace de la réglementation. Ils ont été mis à l'essai et ont fait l'objet de débats au sein de l'OCDE.
- Des examens pluridisciplinaires de l'OCDE de la réforme de la réglementation ont été menés dans 11 des 15 pays inclus dans le présent projet. Ils comprennent une analyse générale de la gestion de la réglementation dans ces pays et des recommandations.
- Les examens OCDE/SIGMA achevés en 2005-07 portent sur la gestion de la réglementation dans les 12 « nouveaux » États membres de l'UE.
- La stratégie de Lisbonne révisée de 2005 adoptée par le Conseil européen met l'accent sur les initiatives en faveur de la croissance et de l'emploi, l'amélioration de la productivité et de la compétitivité, notamment des mesures visant à améliorer l'environnement réglementaire des entreprises. L'agenda de Lisbonne inclut des programmes de réforme nationaux qui doivent être mis en œuvre par les États membres.
- La stratégie « Mieux légiférer » lancée par la Commission européenne en 2006 ainsi que les orientations connexes qui sont plus spécialement axées sur les entreprises, notamment les PME, et attirent l'attention sur la nécessité de réduire les charges administratives.
- Le Programme d'action de la Commission européenne concernant le suivi de la réduction des charges administratives, approuvé par le Conseil européen en mars 2007.
- L'instauration par la Commission européenne de sa propre stratégie et de ses propres instruments pour mieux légiférer, notamment la mise en place d'un processus d'analyse d'impact qui s'applique à l'élaboration de ses propres règlements.
- Les études récentes de l'OCDE sur des aspects spécifiques de la gestion réglementaire, notamment l'allègement des formalités administratives et l'administration électronique, incluant des examens nationaux sur ces questions.

Ce rapport, rédigé par le Secrétariat de l'OCDE, a fait l'objet de commentaires et contributions de la part des pairs examinateurs et de collègues du Secrétariat de l'OCDE. Il a fait l'objet d'une vérification factuelle par la France.

Ce rapport s'appuie également sur des informations fournies par la France en réponse à un questionnaire, y compris les documents joints à la réponse, et des rapports récents publiés par l'OCDE et d'autres organisations internationales sur des sujets connexes tels l'administration électronique et la gouvernance publique.

Au sein du secrétariat de l'OCDE, le projet « UE 15 » a été dirigé par Caroline Varley avec le concours de Sophie Bismut. La préparation de l'examen et la publication du rapport ont bénéficié de l'assistance d'Elsa Cruz de Cisneros et de Shayne MacLachlan.

Qu'entend-on par réglementation dans ce projet ?

Dans ce projet, le terme « réglementation » concerne tout instrument permettant aux pouvoirs publics d'imposer des obligations aux citoyens et aux entreprises. Par conséquent, il inclut toutes les normes (lois et textes d'application), les arrêtés formels et informels, les réglementations subordonnées, les formalités administratives et les règlements édictés par des entités non étatiques ou des organismes habilités à s'auto-réglementer auxquels l'État a délégué ses pouvoirs réglementaires.



Extrait de :
Better Regulation in Europe: France 2010

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264086968-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2010), « Introduction : conduite de l'examen », dans *Better Regulation in Europe: France 2010*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264087170-4-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.